ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Indemnisation

Question écrite n° 43442

Texte de la question

M. Jean de Gaulle appelle l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur l'etat d'avancement de la concertation engagee par le Gouvernement avec les associations de rapatries sur les reparations qui leur sont encore dues. Il le remercie de lui preciser les intentions du Gouvernement quant aux regles de determination de ce solde et de lui indiquer les suites eventuelles que le Gouvernement compte donner a cet echange avec les representants des rapatries.

Texte de la réponse

L'estimation du prejudice subi par les rapatries du fait des spoliations dont ils ont ete victimes ne pose pas de reel probleme, contrairement a ce que pense l'honorable parlementaire. Pour s'en tenir aux spoliations intervenues en Algerie qui, rappelons-le, representent plus de 90 % de l'ensemble, nous disposons de deux etudes effectuees, l'une en 1963 et 1964 par l'Agence de defense des biens et interets des rapatries (ADBIR), l'autre en 1969 par une mission interministerielle creee dans la perspective de l'elaboration de la future loi d'indemnisation de 1970. La premiere a estime a 18,143 milliards le prejudice subi, la seconde est parvenue a un montant compris entre 22 et 24 milliards de francs (valeur 1962). Les associations de rapatries proposaient, a l'epoque, des estimations tout a fait comparables, en particulier la Maison des agriculteurs francais d'Algerie (MAFA) qui disposait de sources et d'etudes fiables concernant les spoliations dont les agriculteurs avaient ete victimes. Il est donc possible de comparer ces resultats aux evaluations effectuees par l'Agence nationale pour l'indemnisation des Francais d'outre-mer (ANIFOM) en application des baremes prevus par la loi d'indemnisation du 15 juillet 1970 et de celle du 16 juillet 1987 qui les a substantiellement revalorises : les biens dont nos compatriotes ont ete spolies en Algerie ont ete evalues par l'ANIFOM a 21,921 milliards de francs (valeur 1962), soit a un montant qui se situe bien au-dessus de l'estimation ADBIR et pratiquement au niveau de la fourchette basse de l'estimation de la mission interministerielle. On ne peut donc pas pretendre que les differentes lois d'indemnisation votees par le Parlement n'aient pas correctement apprecie la valeur des biens dont nos compatriotes ont ete spolies. Les preoccupations des associations de rapatries, dont l'honorable parlementaire se fait l'echo, portent en fait sur l'etalement dans le temps des versements qui, compte tenu de l'inflation que notre pays a connue, a sensiblement erode les sommes dont ont pu disposer les rapatries. Il peut etre repondu que l'importance des sommes en jeu a contraint a repartir sur plusieurs exercices budgetaires le versement des indemnites ; que le phenomene a ete encore accentue par la succession de plusieurs textes entre 1970 et 1987 - qui tous ont cherche a ameliorer le dispositif de l'indemnisation - et qu'enfin l'erosion monetaire a ete - meme partiellement - compensee par divers mecanismes (indexation, versement d'interets) qui ont eu pour effet de multiplier par 2,5 la valeur initiale de l'indemnisation puisque en francs courants les sommes inscrites dans les lois de finances depuis 1970 pour regler ce dossier s'eleveront en 1997, annee de cloture des paiements de la loi du 16 juillet 1987, a 56 milliards de francs environ. Ainsi, le Gouvernement a-t-il souhaite presenter au Parlement le bilan des differentes mesures en faveur des rapatries lors d'un debat qui sera organise au debut de l'annee 1997. Sa preparation fait l'objet d'une concertation avec leurs associations depuis pres d'un an. Il apparait, en effet, que l'execution de la loi d'indemnisation du 16 juillet 1987 pourrait laisser une marge de

manoeuvre susceptible d'etre utilisee au benefice des rapatries.

Données clés

Auteur : M. de Gaulle Jean
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43442
Rubrique : Rapatries
Ministère interrogé : relations avec le parlement
Ministère attributaire : relations avec le parlement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5143
Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6497